

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	24

DELIBERATION n°2017/40

L'An deux mille dix-sept et le mardi 18 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présent suppléant : M. CASAU

M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. LABOURDETTE

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2017, a été communiqué par les services fiscaux.

Le taux de CFE Unique issu du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réduction importante des dotations de l'Etat,

Vu l'augmentation galopante depuis 2012 des charges de solidarité entre communes par l'augmentation du FPIC,

Vu la prise en charge de compétences comme les NAP, l'instruction du droit des sols due au désengagement de l'Etat, et qui augmente les charges à caractères général,

Considérant que le projet de budget primitif 2017 présente un produit prévisionnel des contributions directes de 1 185 152 €,

Considérant que ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 et contribue en partie au financement du programme d'investissement à venir,

il est proposé à l'assemblée l'augmentation des taux d'imposition TH, TF et TFBNB, à partir d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,302703.

Ainsi les taux d'imposition votés en 2016

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,63 %

Augmenteraient comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) :	4,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	7,33 %

REÇU

le 20 AVR. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 avril 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

(1 CONTRE : M. COURTIE)

**(8 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, BARRABOURG, MASONNAVE, CASADEBAIG,
MOUNAUT, ALBIRA, SANZ et MME TOUTU)**

APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2017,

VOTE les taux des taxes directes locales :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation (TH) : | 4,29 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : | 3,30 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : | 7,33 % |
| - Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : | 36,83 % |

RAPPELE que la période d'unification des taux de CFE est de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2015.



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 20 AVR. 2017

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**